

## BOURSES D'ETUDES 2016-2017

La Fondation pour les Monuments Historiques attribuera pour l'année scolaire/universitaire 2016-2017 une ou plusieurs bourse(s) d'études « Reconversion-Réorientation », « Métiers d'art et Restauration » et « Recherche » selon les conditions définies ci-après.

### **Article 1 Objets des bourses d'études**

#### Article 1.1 Bourse « Reconversion-Réorientation »

La bourse a pour objet d'encourager et soutenir toute personne souhaitant bénéficier d'une formation complémentaire pour faire aboutir son projet professionnel ou renforcer ses compétences dans le domaine du patrimoine culturel ou des métiers d'art et de la restauration.

#### Article 1.2 Bourse « Métiers d'art et Restauration »

La bourse a pour objet d'encourager et soutenir les étudiants pour le suivi d'une année d'étude dans le domaine des métiers d'art liés à la restauration des monuments historiques (sculpture, peinture, dorure, taille de pierre, ébénisterie, ferronnerie...).

#### Article 1.3 Bourse « Recherche »

La bourse a pour objet d'encourager et soutenir les étudiants ayant un sujet de recherche dans le domaine du patrimoine culturel (économie, droit, architecture, histoire de l'art, sciences,...).

### **Article 2 Conditions d'éligibilité**

#### Article 2.1 Bourse « Reconversion-Réorientation » :

Peut faire acte de candidature toute personne inscrite dans un établissement d'enseignement français pour l'année 2016-2017. Doit être titulaire au minimum d'un bac + 3 tout candidat dans le secteur de la recherche.

#### Article 2.2 Bourse « Métiers d'art et Restauration » :

Peut faire acte de candidature toute personne de moins de 40 ans inscrite dans un établissement d'enseignement français pour l'année 2016-2017.

#### Article 2.3 Bourse « Recherche » :

Peut faire acte de candidature toute personne de moins de 40 ans titulaire au minimum d'un bac + 3 inscrite dans un établissement d'enseignement français pour l'année 2016-2017.

### **Article 3 Critères de sélection**

Les bourses seront attribuées selon quatre critères : l'excellence et la motivation du candidat - la pertinence de son projet - sa nécessité de ressources pour son financement et l'apport que peut constituer son travail aux objectifs et missions de la Fondation pour les Monuments Historiques.

### **Article 4 Montant de la bourse**

Le montant de la bourse est à l'appréciation du jury, il est plafonné à **5 000 €**.

### **Article 5 Candidature en ligne**

Pour candidater, l'étudiant doit :

1. remplir le questionnaire mis en ligne sur le site Internet de la Fondation ([www.fondationmh.fr](http://www.fondationmh.fr)) à la rubrique « Espace Candidatures » et joindre les pièces demandées (CV, lettre de motivation, présentation détaillée du cursus, présentation des études ou mémoires déjà réalisés, (le cas échéant) présentation du sujet de recherche, lettres de recommandation ou de soutien, copies des derniers diplômes obtenus, etc.)
2. télécharger le fichier PowerPoint et le compléter (tableau chiffré et photos),
3. Envoyer la présentation Powerpoint sur l'adresse mail [communication@fondationmh.fr](mailto:communication@fondationmh.fr)

Les dossiers de candidature ne respectant pas cette procédure, incomplets ou illisibles ne seront pas examinés par le jury.

Seules les données informatiques stockées sur le serveur et complètes pourront être prise en compte.

### **Article 6 Date de dépôt**

Les dossiers devront être complétés impérativement **au plus tard le 18 juillet 2016 à minuit**.

Toute candidature déposée après cette date ne sera pas examinée par le jury.

### **Article 7 Composition des Jurys**

La bourse sera attribuée après sélection par un jury composé de membres du Comité exécutif de la Fondation pour les Monuments Historiques auxquels pourront être associés des experts, enseignants et professionnels des métiers d'art et de la restauration et de recherche.

Seront privilégiés les dossiers aboutissant à des projets concrets.

### **Article 8 Versement de la bourse**

La bourse est versée en deux temps. 50% au moment de la rentrée scolaire (sur présentation du certificat d'inscription) et 50% au printemps (sur présentation d'un certificat d'assiduité ou d'un rapport sur l'état d'avancement des travaux).

A défaut de présentation du certificat d'assiduité (et hors cas de force majeure ou justificatif médical), les montants effectivement versés à l'étudiant devront être remboursés à la Fondation pour les Monuments Historiques.

## **Article 9 Cérémonie**

Les décisions du jury seront communiquées par courrier fin septembre 2016. Lors du Salon International du Patrimoine en novembre 2016, les boursiers sélectionnés seront invités à présenter leur projet et seront par la suite invités à la grande Soirée du Mécénat Monuments Historiques sur Paris en fin d'année.

## **Article 10 Communication**

Le bénéficiaire de la bourse autorise la Fondation pour les Monuments Historiques, dans le cadre des actions de communication et d'information sur son action, à diffuser son nom, son cursus et sa photo.

Il s'engage à lui communiquer toute étude se rapportant à l'objet de la Fondation qu'il aura effectuée dans le cadre de l'année d'étude et, le cas échéant, à présenter son travail à l'occasion des manifestations au cours desquelles la Fondation présentera ses actions.

Toute publication ou diffusion des travaux effectués au cours de l'année devront mentionner le concours de la Fondation.

## **Article 11 Acceptation du règlement**

La participation à ce concours implique de la part des candidats l'acceptation sans réserve du présent règlement et de la décision du jury, sans possibilité de réclamation quant aux résultats.